NORMANDIE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-238

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2026

# Sommaire

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-11-03-00006 - AR 214-2026 - SUBDEL RH - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 3

R28-2026-11-03-00005 - AR 215-2026 - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (3 pages) Page 6

R28-2026-11-03-00004 - AR 216-2026 - SIBDEL OS CE - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 10

**EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2026-11-06-00010 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE SERVITUDE MESNIL SUR ITON (2 pages) Page 13

R28-2026-11-09-00001 - Délégation de signature cession SAFER Calvados - Madame GIRARD (2 pages) Page 16

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-03-00006

# AR 214-2026 - SUBDEL RH - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

**Le Havre, le 03/11/2026**

# ARRÊTÉ 214/2026

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime .

Vu Arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026, M. Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, est nommé directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord (groupe II), à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté n°SGAR 26-116 du 28 octobre 2026, portant délégation de signature du préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Xavier NICOLAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN) ;

Vu l'arrêté n°SGAR 26-115 du 28 octobre 2026, portant délégation de signature du préfet de région en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Xavier NICOLAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN).

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La délégation de signature des arrêtés N° SGAR 26-115 et N° SGAR 26-116 est accordée à :

| | |
|---|---|
| • **Thierry CANTERI** | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| • **Sophie SANQUER** | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| • **Valérie TRUGILLO** | Secrétaire générale |
| • **Christelle VALLET-JACQUENS** | Secrétaire générale Adjointe |

**Article 2 :** L'arrêté 155-2026 du 16 septembre 2026 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

**le Directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER * MANCHE EST - MER DU NORD *

**Xavier NICOLAS**

**Collection des décisions**
**Ampliations :**
**SGAR NORMANDIE**
**Direction régionale des finances publiques de Normandie**
**Directions départementales des finances publiques**
**de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne**
**DAAM – DASM - SG**

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-03-00005

# AR 215-2026 - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

**Le Havre, le 03/11/2026**

# ARRÊTÉ n° 215/2026
## portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026, M. Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, est nommé directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord (groupe II), à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination de Lucas LEPERLIER, chef de service par intérim du SRCAM.

## ARRÊTE

**Article 1er :**

**Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier NICOLAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :**

**Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00**
**Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99**
**4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex**
**www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr**

- **Droit du travail maritime ;**
- **Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;**
- **Code de l'éducation ;**
- **Régime social et statut des marins ;**
- **Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;**
- **Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;**
- **Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;**
- **Signalisation maritime.**

**Article 2 :**

**En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :**

| | |
|---|---|
| • **Franck CARRÉ** | chef du service des phares et balises |
| • **Cyril CZEKANSKI** | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer, |
| • **Léon LABILLE** | chef du service formation et emploi maritimes<br>*(sauf décisions de Jury d'examen et décisions de recours médicaux)* |
| • **Lucas LEPERLIER** | Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral<br><br>Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim |
| • **Benoît ROUYER** | Chef du pôle d'appui technique des phares et balises |
| • **David SELLAM** | chef de la mission territoriale de Caen, |
| • **Baptiste VERNIEST** | Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises |

**Article 3 :**

**L'arrêté n°156-2026 du 03 septembre 2026 est abrogé.**

**Article 4 :**

**La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.**

**Le Directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**




**Xavier NICOLAS**

**Collection des arrêtés**
**DAAM – DASM**
**MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM**

**Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00**
**Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99**
**4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex**
*www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr*

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-03-00004

# AR 216-2026 - SIBDEL OS CE - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

**Le Havre, le 03/11/2026**

# ARRÊTÉ N°216/2026

## portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

**Le directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration .

Vu Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 modifié relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la politique de la pêche et des affaires maritimes et de la politique de migration et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature en date du 9 octobre 2026, M. Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, est nommé directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord (groupe II), à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-114 du 30 octobre 2026 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

| | |
|---|---|
| • Thierry CANTERI | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| • Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| • Valérie TRUGILLO | Secrétaire Générale |
| • Christelle VALLET-JACQUENS | Secrétaire Générale Adjointe |

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émargeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : L'arrêté n° 157-2026 du 14 septembre 2026 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

**Le Directeur interrégional de la mer**
**Manche Est – Mer du Nord**




**Xavier NICOLAS**

**Collection des arrêtés**
**SGAR NORMANDIE**
**Direction régionale des finances publiques de Normandie**
**Directions départementales des finances publiques**
**de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne**
**DAAM - DASM**
**SG – SGA**

EPF Normandie

R28-2026-11-06-00010

CLE FL DELEGATION SIGNATURE SERVITUDE MESNIL SUR ITON

**Décision n° 1615 / 2026**

## DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de MESNILS SUR ITON le 30 Janvier 2024, après décisions du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 15 Novembre 2023 et 17 Janvier 2024, et délibération du Conseil Municipal de la Commune de MESNILS SUR ITON le 30 Novembre 2023 ;

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jérôme MARIE, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "OFFICE NOTARIAL DE MESNILS-SUR-ITON" titulaire d'un office notarial dont le siège social est à MESNILS SUR ITON (27240), Damville, Place de la Gare, avec le concours à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANÇOIS, notaire associé à ROUEN (76000), 16, Boulevard Ferdinand de Lesseps, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFBVRE-EVENOT,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'intervenir à l'acte authentique établi par le notaire susnommé,

Contenant constitution de servitude de passage de canalisations souterraines, réelle et perpétuelle, et à titre gratuit

Sur la parcelle AC numéro 620 située à MESNILS SUR ITON (27240), Damville, Rue de la porte Aizieres lieudit « Le Bourg-Sud », sur laquelle se trouve un bâtiment à usage de stockage, constituant le fonds servant et dont l'E.P.F de Normandie est propriétaire,

Au profit de la parcelle cadastrée AC numéro 621 située à MESNILS SUR ITON (27240), Damville, Rue de la porte Aizieres lieudit « Le Bourg-Sud », sur laquelle se trouve un local à usage de bureau avec sanitaires, constituant le fonds dominant et appartenant à Monsieur Jean-Charles GUIZOUARN et Madame Isabelle DESNOS.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 06/11/2026
Le Directeur Général par intérim

Signé le 06/11/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée à Madame Caroline LEFEBVRE EVENOT
Le 06/11/2026

Signé le 06/11/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

Certifié par youtrust

# EPF Normandie

# R28-2026-11-09-00001

# Délégation de signature cession SAFER Calvados - Madame GIRARD

**Décision n°1626/2026**

# DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

**Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL,** en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention Tripartite de portage foncier signée entre la Communauté Urbaine CAEN LA MER, la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le 15 mars 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020, délibération du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie du 19 juin 2017, et délibération du bureau communautaire de la Communauté urbaine Caen la Mer du 18 février 2021,

Considérant la Convention Tripartite de portage foncier signée entre le Département du Calvados, la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le 15 juin 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020, délibération du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie du 19 juin 2017, et délibération du Département du Calvados du 10 janvier 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « David GOUHIER, Jean-Michel BOISSET, Rodolphe PEAN, Caroline THOUROUDE & Julie FOUCAULT, Notaires associés », titulaire d'un office notarial à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, commune déléguée de THUE ET MUE (14), 12 rue de Caen, avec le concours de Maître Tatiana DUTAULT, Notaire à ISNEAUVILLE (76230), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée SAFER DE NORMANDIE, Société anonyme ayant son siège social à CAEN (14052), 2 Rue Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602 et immatriculée au RCS de CAEN,

- De diverses parcelles non bâties sises dans le Département du Calvados, à savoir :

- **BENOUVILLE (14970)**, cadastrée section AA n°19 ;

- **CONDE EN NORMANDIE (14110)**, cadastrées section CK n°2, CR n°26, CV n°s 4, 6, 10, 25, 34, CW n°s 43, 58, 62, 523 ZB n°48, 523 ZC n°13, 585 ZD n°52, 585 ZE n°s 56 et 81 ;

- **SAINT DENIS-DE-MERE (14110**), cadastrées section ZA n°s 95 et 100, ZB n°s 8 et 100 ;

- **SAINT REMY (14570)**, cadastrées section AD n°s 34 et 35, AE n°75 ;

- **MOULT-CHICHEBOVILLE (14370)**, cadastrée section 158 ZH n°9 ;

- **VALAMBRAY (14190)**, cadastrée section 176 ZA n°39 ;

- **VERSON (14790)**, cadastrées section ZN n°s 5 et 39, ZO n°s 27 et 28 ZP n°70 ;

Pour une superficie totale de 94ha 31a 38ca.

Moyennant le prix de **SEPT CENT QUINZE MILLE NEUF CENT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (715.919,95 €), valable jusqu'au 29 novembre 2026**, correspondant à la valeur foncière des parcelles, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 06/11/2026
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 06/11/2026
Gilles GAL
Gilles GAL
Certifié par youtrust

Notifiée le 09/11/2026
à Madame Agnès GIRARD
Bon pour accord,

Signé le 09/11/2026
Agnès GIRARD
Agnès GIRARD
Certifié par youtrust